DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION46-DE

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°46

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL/CB/ I.TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C. DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - ~~F. FEKIH~~ - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4
Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5
Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39
Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N° 48 : Autorisation donnée à la SA PROMOCIL de démolir l'immeuble sis 26 rue des Fonderies se situant à Sous le Bois, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION46-DE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.421-3 et R.421-6 à R.421-27 relatifs à la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans une commune où le conseil municipal a décidé de l'instaurer.
- L.422-1a) relatif à la compétence du Maire pour délivrer le permis de démolir.
- L.422-4 et R.423-50 imposant à l'autorité compétente, pour statuer sur la demande de permis de démolir, de recueillir l'accord préalable des autorités compétentes pour toute opération de démolition soumise à un régime d'autorisation prévu par une autre législation,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-15-1 relatif à l'accord préalable donné, tant par le représentant de l'Etat dans le département que par la commune d'implantation de l'immeuble, au permis de démolir un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux,

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

Vu la circulaire n° 2004-56 du 25 octobre 2004 relatives aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la délibération n° 2015-51 du conseil d'administration de l'ANRU du 16 juillet 2015 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu la délibération n°99 du conseil municipal, en date du 16 juin 2016, instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Maubeuge,

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION46-DE

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement » du 18 février 2019,

Considérant que la SA PROMOCIL a informé la Ville de sa volonté de procéder à la démolition d'un immeuble à usage d'habitation sis 26 rue des Fonderies à Maubeuge, cadastré section V n° 536 dont elle est propriétaire,

Que cette démolition est envisagée dans le cadre de la métamorphose du quartier de Sous le Bois, amorcée dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) et que la poursuite du projet de reconnexion et de reconstitution d'une identité attractive de ce quartier sont des enjeux forts du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Considérant que l'immeuble sis 26 rue des Fonderies, propriété de la SA PROMOCIL, est un patrimoine typique de l'habitat ouvrier du début du siècle dernier qui ne correspond plus aux attentes actuelles des locataires,

Considérant que le respect des normes d'habitabilité et la typologie du logement entraîneront des surcoûts importants de réhabilitation en inadéquation avec l'attractivité recherchée,

Et que la décision de sa démolition répond à une recherche de cohérence urbanistique, patrimoniale, sociale, technique et financière,

Considérant que la démolition de cet immeuble permettrait de requalifier le site, en libérant des parcelles concernées tout en offrant plusieurs logements neufs adaptés aux exigences du marché locatif,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L443-15-1 susvisé, les organismes d'Habitats à Loyer Modéré ont l'obligation d'obtenir l'accord préalable :

- Du représentant de l'Etat dans le Département,
- De la commune,
- Du garant des prêts,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble à usage d'habitation sis 26 rue des Fonderies à Maubeuge, émanant du propriétaire, la SA PROMOCIL

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION46-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble à usage d'habitation sis 26 rue des Fonderies à Maubeuge, émanant du propriétaire, la SA PROMOCIL

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 3 - AVR. 2019
Affiché le :
Notifié le : 3 - AVR. 2019